

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-09-02
du 6 septembre 2024
portant ouverture d'une enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé
« Projet de fonderie bas carbone 3x8 »
par la société C-TEC CONSTELLIUM TECHNOLOGY CENTER
sur la commune de Voreppe**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale du 5 décembre 2023, complétée le 27 juin 2024, présentée par la société C-TEC CONSTELLIUM TECHNOLOGY CENTER en vue de la réalisation du « Projet de fonderie bas carbone 3x8 » au sein de son installation située parc économique Centr'Alp, 725 rue Aristide Bergès, sur la commune de Voreppe ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 31 juillet 2024, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale n°2024-ARA-AP-1698 du 21 mai 2024 relatif à la demande précitée ;

Considérant le mémoire de la société C-TEC CONSTELLIUM TECHNOLOGY CENTER en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Considérant la décision n°E24000142/38 du 14 août 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Stéphane MAZEREEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques GARNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à

l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n°3250 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Voreppe, La Buisse, Moirans, Montaud, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, La Sure-en-Chartreuse et Veurey-Voroize dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des ICPE par la société C-TEC CONSTELLIUM TECHNOLOGY CENTER, dont le siège social est situé Parc économique Centr'Alp, 725 rue Aristide Bergès à Voreppe (38340) (n° SIRET : 348 366 410 00036), pour son projet intitulé « Projet de fonderie bas carbone 3x8 » concernant son installation implantée à la même adresse, sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours, à compter du lundi 30 septembre 2024 à 8h30 (ouverture de l'enquête), au mercredi 30 octobre 2024 à 17h (clôture de l'enquête), dans la commune de Voreppe.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact et un avis de l'Autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

- ✓ sur support papier et sur un poste informatique, en mairie de Voreppe, située 1 Place Charles de Gaulle à Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Stéphane MAZEREEL, architecte-urbaniste retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Voreppe pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 30 septembre 2024 – de 9h à 12h
- vendredi 18 octobre 2024 – de 9h à 12h
- mardi 22 octobre 2024 – de 14h à 18h
- mercredi 30 octobre 2024 – de 14h à 17h

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 à 17h :

- ✓ en mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr,
- ✓ par lettre : les observations et propositions du public devront être adressées à M. Stéphane MAZEREEL, commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Voreppe, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Voreppe.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 13 septembre 2024 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Voreppe et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de La Buisse, Moirans, Montaud, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, La Sure-en-Chartreuse et Veurey-Voroize, comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour la rubrique n°3250 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Voreppe, La Buisse, Moirans, Montaud, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, La Sure-en-Chartreuse et Veurey-Voroize seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées, sans délai, à la DDPP de l'Isère – service installations classées, par courriel à : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier soumis à enquête publique ainsi que du registre et des pièces annexées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Voreppe pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Sylvie MC CORMACK, responsable environnement santé sécurité, par téléphone (04.76.57.80.00) ou par courriel (sylvie.mccormack@constellium.com),
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la DDPP de l'Isère.

Article 10 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires de Voreppe, La Buisse, Moirans, Montaud, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, La Sure-en-Chartreuse et Veurey-Voroize sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur titulaire et à son suppléant ainsi qu'à la société C-TEC CONSTELLIUM TECHNOLOGY CENTER.

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations
et par subdélégation, la cheffe de service



Chrystelle TERRIER

